



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du TARN

**PROCÈS VERBAL**  
**Séance du lundi 14 décembre 2020**  
**à 20 h 30 à Réalmont**

*L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

**Présents** : Monsieur Sylvain CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Monsieur Christophe MOREL, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean- Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURÉ.

**Excusé donnant procuration** : Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES.

**Excusées** : Madame Sylvie BASCOUL, Madame Ambre SOULARD.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Christophe MOREL.

**Participaient également** : Madame Fabienne CAZAGOU-ROUQUIER (Responsable Pôle Développement Territorial), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

Mme CALMET souhaite modifier les termes de son intervention page 31 comme suit : Mme CALMET indique qu'à sa connaissance, les commerçants locaux ne seraient pas tous impactés par la crise sanitaire de la même manière. Cette modification étant prise en compte, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Budget Annexe Petite Enfance Enfance Jeunesse - Décision Modificative n° 2020-01. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Président informe l'assemblée que par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 22 septembre 2020, l'élection de Mme Claude HUET en qualité de Conseillère Communautaire a été annulée.

Pour pourvoir à son remplacement, il accueille et installe M. Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal de la Commune de Montredon-Labessonnié, dans ses fonctions de Conseiller Communautaire puis lui souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DÉCISION DU PRÉSIDENT**

### **DÉCISIONS DE BUREAU**

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

##### Finances :

- Budget principal : Décision Modificative n° 2020-02
- Budget Annexe OM : Décision Modificative n° 2020-01
- Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n° 2020-01
- Budget Annexe Petite Enfance Enfance Jeunesse - Décision Modificative n° 2020-01
- Service de l'Eau : Harmonisation des tarifs
- Service de l'Eau : Tarifs 2021
- Service de l'Assainissement : Harmonisation des tarifs
- Service de l'Assainissement : Tarifs 2021
- Service Enfance Jeunesse : Harmonisation des tarifs
- Service Enfance Jeunesse : Tarifs 2021
- Procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » - Volet financier
- Compétences "Assainissement" et "Eau" – Report du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes communaux en 2021

##### Ressources Humaines :

- Service Tourisme : Création d'un emploi de Chargé(e) de mission Tourisme – Pleine Nature
- Service Enfance : . Création de deux emplois d'Adjoint d'Animation
- Service technique : Création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent d'entretien
- Service Ordures Ménagères : Création d'un emploi « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent de collecte

##### Administration :

- Règlement Intérieur du Conseil Communautaire : Adoption
- Création des Commissions Thématiques et désignation des membres
- Pacte de gouvernance : Débat
- Élection des représentants au sein des organismes extérieurs

- Service de l'Eau : Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition
- Service de l'Assainissement : Mise à disposition de services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

### **PÔLE SERVICE A LA POPULATION**

- Action sociale d'intérêt communautaire : Attribution subvention exceptionnelle à l'Association « O'Petit Bonheur »

### **PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- Urbanisme : Débat annuel
- Urbanisme : Instauration du Permis de démolir
- Fonds L'OCCAL - Loyers : Convention de partenariat avec la Région Occitanie

### **PÔLE TECHNIQUE**

- Voirie d'Intérêt Communautaire : Définition des opérations de grosses réparations des ouvrages d'art et modalités de financement
- Voirie d'Intérêt Communautaire - Grosses réparations pont de Versailles – Demande subvention Département
- Voirie d'Intérêt Communautaire : Demande de subvention auprès du Département pour la réfection des dégâts consécutifs aux intempéries des 11 et 12 mai 2020
- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019
- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Prescription élaboration – Création Commission consultative d'élaboration et de suivi
- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Rapport annuel du délégataire 2019
- Marché public de services – lot n° 1 « Fourniture d'accès Internet et service de téléphonie IP » : Avenant n° 3

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION**

### **2020-14 du 13 novembre 2020 : Désignation du Contrôleur Technique et du Coordonnateur SPS pour le projet de construction d'ateliers partagés à Laboutarié**

**Le Président,**

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'ateliers partagés sur la ZAC de Laboutarié, il s'avère nécessaire de désigner deux prestataires pour assurer les missions de Contrôle Technique et de Co-ordination de Sécurité et Protection de la Santé,

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par la SARL GROS-GALINIER pour la mission Coordination de Sécurité et Protection de la Santé et la SAS SOCOTEC pour la mission Contrôle Technique,

### DÉCIDE

**Article 1** : dans le cadre du projet de construction d'ateliers partagés à Laboutarié, de confier à :

- la SARL GROS-GALINIER, la mission Coordination de Sécurité et Protection de la Santé moyennant le prix de 1 850,00 € HT,
- la SAS SOCOTEC, la mission Contrôle Technique moyennant le prix de 4 700,00 € HT.

**Article 2** : de signer les conventions correspondantes à intervenir et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

## **DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION**

### **2020-33 du jeudi 17 septembre 2020 : Développement économique – immobilier d'entreprises – ZAE de Lombers – Convention d'occupation précaire et révocable à tout moment avec Madame DE SAN NICOLAS**

La Communauté de Communes Centre Tarn a été sollicitée par Madame Delphine DE SAN NICOLAS qui recherche des surfaces libres, pour y exercer son activité professionnelle d'éducatrice canin.

Un foncier d'environ 2 500 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle située dans le périmètre de la zone d'activité économique sise lieu-dit La Plaine de Gau, commune de Lombers, cadastrée section C n°580 (d'une contenance totale de 8 958 m<sup>2</sup>), semble adapté à l'activité que Madame DE SAN NICOLAS souhaite exercer. Aussi est-il possible de lui mettre à disposition ce foncier.

Toutefois, il convient de noter que ladite parcelle cadastrée section C n°580 classée en zone Ux reste destinée à l'exercice de la compétence «Développement Économique» de la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, cette mise à disposition qui appellerait une redevance annuelle de 400 € pourrait être consentie à titre précaire et révocable à tout moment.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention d'occupation précaire et révocable à tout moment.

### **2020-34 du jeudi 17 septembre 2020 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Hôtel d'entreprises Centre Tarn – Convention d'utilisation précaire avec l'association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS**

L'association Arbres & Paysages Tarnais (constituée en 1993) est un opérateur technique départemental chargé d'assurer la promotion de l'arbre et de la haie champêtre. Elle réalise chaque année un programme de plantation de haies, alignements et bosquets en milieu rural sur l'ensemble du département et tout dernièrement par exemple sur le territoire Centre Tarn.

D'ores et déjà partenaire notamment de la Région Occitanie, du département du Tarn et de la DREAL, l'association souhaiterait bénéficier de la situation géographique centrale de nos locaux et occuper un des bureaux de l'Hôtel d'Entreprises Centre Tarn.

Afin de permettre à l'association de mieux rayonner à l'échelle départementale, il est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn correspondante.

**2020-35 du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Aménagement Concerté de Laboutarié – Signature d'un acte de vente avec la SCI P&T 81**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que la Société Civile Immobilière P&T 81 dont Monsieur Sébastien PUECH et Monsieur Yannick TOURNIER sont les gérants, souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la Zone d'Aménagement Concerté sise La Plaine, commune de Laboutarié. Le Bâtiment qui sera édifié abritera l'activité des sociétés de Messieurs PUECH et TOURNIER (spécialisées respectivement dans le secteur d'activité des travaux de plâtrerie et d'installation électrique).

Un foncier (correspondant au lot n°4 du plan d'aménagement de la zone), pris sur la parcelle référencée Section AH n° 57 d'une contenance de 1 850 m<sup>2</sup> sera cédé à la SCI P&T 81.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi en février dernier, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 19 700 € HT, TVA sur coût total en sus (soit 23 640 € TTC).

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

**2020-36 du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Service Jeunesse – Recrutement d'un animateur saisonnier dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif**

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Service Jeunesse, il est proposé de conclure un Contrat d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter dans le cadre du dispositif CEE :

\* un aide-animateur du 19 octobre au 30 octobre 2020 : 10 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,

- d'autoriser le Président à signer le contrat à intervenir et toute autre pièce utile.

**2020-37 du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 : Service Enfance – Recrutement saisonniers**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer deux emplois d'agent non titulaire à temps complet, soit :

- deux postes d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 12 octobre au 30 octobre 2020 (temps complet)

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement de deux agents non titulaires dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

**2020-38 du jeudi 15 octobre 2020 : Recrutement d'un agent contractuel**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maladie d'un agent occupant les fonctions de « ripeur » au sein du service des Ordures Ménagères et afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder à son remplacement et pour ce faire de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 16 octobre 2020 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint technique — grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

**2020-39 du jeudi 15 octobre 2020 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Zone d'Activité Économique de Lombers – Signature d'un compromis puis d'un acte de vente avec la SAS MDS SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau que la Société par Actions Simplifiée MDS SÉCURITÉ INCENDIE dont Monsieur Michel DA SILVA est le Président, souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier et foncier (bâtiments implantés sur la parcelle section C n°497 avec ajout d'un foncier pris sur la parcelle Section C n°580) sis Zone d'Activité Économique, La Plaine de Gau, commune de Lombers (81120).

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant été saisi en juin dernier, il est proposé de fixer le prix de vente à hauteur de 110 000 euros.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer le compromis puis l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents permettant de mener à bien ce projet.

**2020-40 du jeudi 15 octobre 2020 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Signature d'un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur CHOPINEAU**

Monsieur Sébastien CHOPINEAU, Psychomotricien, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer une demi-journée par semaine (le mercredi matin) la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié.

Afin d'étoffer l'offre de soins paramédicaux sur la commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Monsieur CHOPINEAU.

**2020-41 du jeudi 29 octobre 2020 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Signature d'un bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame BIAGGIONI**

Madame Agnès BIAGGIONI, Psycho-praticienne, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'intégrer 2 demi-journées par semaine la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont.

Afin d'étoffer l'offre de soins sur la commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame BIAGGIONI.

**2020-42 du jeudi 29 octobre 2020 : Recrutement d'un agent non titulaire – Service « Ordures Ménagères »**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet sur la période du 02 au 06 novembre 2020, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

**2020-44 du vendredi 13 novembre 2020 : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité en qualité de Chargé de mission tourisme pleine nature affecté au Service Tourisme**

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement temporaire d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Tourisme» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet (35h/semaine) sur la période du 21 novembre au 31 décembre 2020, soit :

- un poste de Chargé de mission Tourisme Pleine Nature – grade d' Attaché Territorial

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

**2020-45 du vendredi 13 novembre 2020 : Accord-cadre de travaux de voirie « Aménagement et grosses réparation de la voirie du Centre Tarn » 2018-2021 – Avenant n° 1**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2194-3, R 2194-4 et R 2194-5,

**Vu** la délibération n°2018-016 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 ayant pour objet : Compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de travaux 2018-2021 – Demande subvention 2018 auprès du Département,

**Vu** l'accord-cadre « Aménagement et grosses réparations de la voirie du Centre Tarn » 2018T007 notifié le 2 mai 2018 au Groupement d'entreprises représenté par la SASU CARCELLER domiciliée Route de Lafenasse à Réalmont (81120),

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de procéder sans tarder aux travaux de réparation des voies endommagées par les intempéries survenues les 11 et 12 mai 2020 dont le coût a été estimé à 175 000,00 € HT,

**Considérant** qu'afin de procéder à la réalisation de ces travaux qui résulte de circonstances imprévues, il y a lieu de modifier de l'accord-cadre susvisé et de porter son montant à 1 175 000,00 € HT,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette modification et autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre 2018T007 à intervenir.

**2020-46 du jeudi 26 novembre 2020 : Recrutement d'un agent non titulaire – Service « Ordures Ménagères »**

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps non complet (28 h 00) sur la période du 28 au 31 décembre 2020, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

**2020-47 du jeudi 26 novembre 2020 : Attribution des marchés de travaux pour la construction de la micro-crèche à Lafenasse – Commune de Terre-de-Bancalié**

**Vu** les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

**Vu** les offres reçues ;



**Vu** le rapport d'analyse des offres produit par la maîtrise d'œuvre ;

**Vu** l'avis de la Commission adhoc réunie le 12 novembre 2020 à Réalmont validant le choix d'attribution des marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01	Voirie Réseaux Divers/Espaces verts	CARCELLER	49 834,25 €
02	Sol extérieur	EUROQUICK	2 506,50€
3	Gros-oeuvre	MP CONSTRUCTION	61 000,00€
3A	Isolation thermique par l'extérieur	ISOBAT SAS	17 629,87€
4	Charpente bois/Ossature bois/Bardage	NOVABOIS	53 600,00€
5	Couverture tuile terre cuite et bac acier	RONCO R&C	23 500,00€
6	Menuiseries extérieures aluminium /Serrurerie	DURAND	30 769,00€
7	Plâtrerie/Faux plafonds/Isolation	TRUJILLO	33 897,65€
8	Menuiseries intérieures bois/Mobilier	COUCOUREUX BATIMENTS	25 173,62€
9	Carrelage/Faïence	MIELNIK	8 894,19€
10	Peinture	TARROUX	5 558,79€
11	Sols souples	TALAZAC	7 800,00€
12	Électricité/Chauffage/Ventilation	EES FONTANIE	21 500,00€
13	Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation	ACF CHAPPERT	24 335,00€
14	Équipement cuisine	ACF CHAPPERT	2 945,00€

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 368 943,87 € HT.

**2020-48 du jeudi 26 novembre 2020 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié - Gratuité du loyer du mois de décembre 2020 de M. CHOPINEAU**

Afin de permettre à M. Sébastien CHOPINEAU, Psychomotricien au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Montredon-Labessonnié, de constituer sa patientèle dans le contexte sanitaire actuel, il est proposé de lui faire bénéficier de la gratuité du loyer de son cabinet pour le mois de décembre 2020.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à traduire cet engagement auprès de ses services.

**2020-49 du jeudi 26 novembre 2020 : Développement économique – Immobilier d'entreprises – Signature d'un acte notarié authentifiant une vente avec la Société Civile Immobilière IDÉES TARN**

Conformément à l'article 3 de l'avenant n° 1 au contrat de bail de location vente d'un atelier relais, passé le 3 mars 2006, entre la Communauté de Communes du Montredonnais et la Société Sud Ouest Bois,  
Vu le bordereau financier transmis par le Trésorier de la Communauté de Communes attestant l'acquittement intégral par la Société Sud Ouest Bois de la somme de 58 119,60 € correspondant au « prix de la location » consenti et accepté en 2006, il convient à présent d'authentifier la vente par un acte notarié.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit acte notarié avec la Société Civile Immobilière IDÉES TARN (dont Mme Marie-France PESKENS est Gérant statutaire).

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

*Finances :*

**- Budget Principal : Décision Modificative n° 2020-02**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2020-2 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	OBJET
<b>INVESTISSEMENT</b>		
OPERATION 65 – LOGICIEL ET MATERIEL INFORMATIQUES	+ 8 000,00 €	Passage JVS On Line à JVS Cloud
OPERATION 137 – AMENAGEMENT NUMERIQUE	+ 300,00 €	Surcoût montées en débit
OPERATION 131 – GROSSES REPARATIONS D'OUVRAGES D'ART	+ 7 000,00 €	Réfection Pont de Versailles
020 - DEPENSES IMPREVUES	- 8 300,00 €	
OPERATION 133 – GROSSES REPARATIONS DE BATIMENTS	- 7 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CH .014 ART 7398 – REVERSEMENT, RESTITUTION	1 000,00 €	Versement Taxe de Séjour au Département
CH.022 ART.020 – DEPENSES IMPREVUES	- 1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2020-02 susvisée.

**- Budget Annexe OM : Décision Modificative n° 2020-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2020-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	OBJET
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CH .012 Charges de personnel	+ 1 000,00€	Versement prime Covid-19
CH. 022 Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2020-01 susvisée.

**- Budget Annexe Assainissement : Décision Modificative n° 2020-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2020-01 suivante :

COMPTES	DÉPENSES
<b>INVESTISSEMENT</b>	
CH .16 Emprunt	+ 500,00€
CH. 2315 Matériel industriel	- 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2020-01 susvisée.

**- Budget Annexe Petite Enfance Enfance Jeunesse : Décision Modificative n° 2020-01**

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2020-1 suivante :

COMPTES	DÉPENSES	OBJET
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
CH .65 ART 6574-Subvention de fonctionnement	2 100,00 €	Versement subvention
CH.011 ART 6188 – Autres frais divers	-2 100,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n° 2020-01 susvisée.

Préalablement à leur instruction, M. le Président précise que tous les points inscrits à l'ordre du jour relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement » résultent de multiples échanges depuis plus d'un an et demi ayant donné lieu à de nombreuses séquences de travail tant avec les élus que les services des différentes Communes concernées.

Il souligne que la transfert de ces deux compétences est le plus complexe et le plus lourd que la Communauté de Communes a eu à connaître, la situation de départ étant très disparate entre les Communes avec de surcroît un objectif d'harmonisation d'ici la fin du mandat.

**- Service de l'Eau : Harmonisation des tarifs**

M. VIAULES informe l'assemblée qu'afin de ne pas déroger au principe d'égalité de traitement des usagers qui impose que, lors d'un transfert, les tarifs du service d'eau potable soient harmonisés pour les personnes se trouvant dans une situation identique, il est proposé de procéder à l'harmonisation tarifaire suivante :

Principes retenus :

- lissage sur une période de 6 ans de 2021 à 2026,
- fixation d'un montant « cible » de la part proportionnelle et d'un montant « cible » de la part fixe, ces montants permettant en fonction des volumes facturés et du nombre d'abonnés d'atteindre la recette budgétaire attendue sur la base des données 2019 (consolidation des budgets annexes communaux),
- respect du plafond de la part fixe de la facture d'eau (maxi 40%),
- fixation d'un montant différencié de la part fixe en fonction du diamètre du compteur en distinguant : 15-20 mm, 25-30-40 mm et supérieur à 40 mm,
- conservation d'un montant différencié de la part proportionnelle en fonction du volume consommé pour la Commune d'Arifat,
- suppression de la part fixe dite « agricole » pour la Commune d'Arifat.

**- part proportionnelle (prix € HT / m<sup>3</sup>)**

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Arifat</b>						
de 0 à 150 m <sup>3</sup>	1,016	1,030	1,043	1,056	1,070	1,083
+ de 150 m <sup>3</sup>	0,508	0,515	0,522	0,528	0,535	0,542
<b>Montredon-Labessonnié</b>	1,347	1,294	1,242	1,189	1,136	1,083
<b>Réalmont</b>	1,196	1,174	1,151	1,128	1,106	1,083

**- part fixe (abonnement en € HT)**

Commune	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Arifat</b>						
- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	58,02	63,41	68,81	74,21	79,60	85,00
- compteur (diamètres 25-30-40 mm)	25,75	51,50	77,25	103,00	128,75	154,50
- compteur (diamètre + de 40 mm)	39,58	79,17	118,75	158,33	197,92	237,50
<b>Montredon- Labessonnié</b>						
- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	55,83	61,67	67,50	73,33	79,17	85,00
- compteur (diamètres 25-30-40 mm)	25,75	51,50	77,25	103,00	128,75	154,50
- compteur (diamètre + de 40 mm)	39,58	79,17	118,75	158,33	197,92	237,50
<b>Réalmont</b>						
- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	83,75	84,00	84,25	84,5	84,75	85,00
- compteur (diamètres 25-30-40 mm)	154,50	154,50	154,50	154,50	154,50	154,50
- compteur (diamètre + de 40 mm)	237,50	237,50	237,50	237,50	237,50	237,50

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : M. ROQUES), arrête l'harmonisation des tarifs du Service de l'Eau sur la période 2021 - 2026 susvisée.

**- Service de l'Eau : Tarifs 2021**

Au vu de l'harmonisation tarifaire mise en œuvre sur la période 2021 - 2026, M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2021 du Service de l'Eau suivants :

		<b>TARIF 2021 HT</b>
<b>ARIFAT</b>		
Part fixe	Abonnement - compteur (diamètres 15 et 20 mm) - compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm) - compteur (diamètre + de 40 mm)	58,02 € 25,75 € 39,58 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup> de 0 à 150 m <sup>3</sup> + de 150 m <sup>3</sup>	1,016 € 0,508 €
Forfait branchement	extension ou renforcement comprenant les 20 mètres après la prise sur la conduite principale, le compteur et le forfait) Débranchement du réseau	500,00 € 41,66 €
<b>MONTREDON LABESSONNIÉ</b>		
Part fixe	Abonnement - compteur (diamètres 15 et 20 mm) - compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm) - compteur (diamètre + de 40 mm)	55,83 € 25,75 € 39,58 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	1,347 €
Forfait branchement	comprenant collier et robinet de prise en charge, tabernacle, tube allongé, bouche à clé, robinet avant compteur, clapet anti-pollution, compteur, coffret et main d'œuvre pour la pose	612,00 €
Travaux en régie	- canalisation p.h.d. diam. 25 (le ml) - canalisation p.h.d. diam. 32 (le ml) - canalisation p.h.d. diam. 40 (le ml) - grillage signalisateur bleu (le ml) - tranchée en terrain naturel (l=0,70m) (le ml) - tranchée sur voirie communale (le ml) - tranchée sur voirie départementale (le ml) - réducteur de pression (si nécessaire) - forfait - dalle fonte pour coffret compteur - branchement en diam. 32 - branchement en diam. 40 - main d'œuvre + recherche réseau – par heure - raccordement incendie - canalisation incendie (le ml) - Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure)	1,33 € 1,43 € 2,24 € 1,02 € 35,00 € 67,00 € 104,00 € 96,00 € 92,00 € 102,00 € 163,00 € 28,00 € 1 430,00 € 7,14 € 45,83 €

	- Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	141,66 €
	- Camion 3 T5 sans chauffeur (par jour)	91,66 €
	- Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour)	83,33 €
	- Véhicule de transport sans chauffeur(par jour)	83,33 €
	- Machine à laver haute-pression (par jour)	60,00 €
	- Tondeuse automotrice (par jour)	91,66 €
	- Tondeuse portée (par jour)	25,00 €
	- Aspi-feuilles à dos (par jour)	25,00 €
	- Aspi-feuilles porté (par jour)	83,33 €
	- Débroussailleuse à dos (par jour)	25,00 €
	- Plaque vibrante (par jour)	41,66 €
	- Découpeuse portable thermique (par jour)	26,66 €
	- Tronçonneuse à bois (par jour)	32,50 €
	- Bétonnière électrique (par jour)	25,00 €
	- Perforateur burineur électrique (par jour)	22,50 €
<b>RÉALMONT</b>		
Part fixe	Abonnement	
	- compteur (diamètres 15 et 20 mm)	83,75 €
	- compteur (diamètres 25 - 30 et 40 mm)	154,50 €
	- compteur (diamètre + de 40 mm)	237,50 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	1,196€
Droit d'accès au réseau	Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	410,00 €
	Compteur (diamètre 25 - 30 et 40 mm)	720,00 €
	Compteur (diamètre + 40 mm)	1 080,00€
Travaux en régie	- Compteur (diamètre 15 et 20 mm)	255,00 €
	- Compteur (diamètre 30 et 40 mm)	300,00 €
	- Confection de regard compteur PVC (l'unité)	120,00 €
	- Poste de comptage Comprenant 1 robinet avant compteur, 1 robinet purgeur, 1 clapet incorporé et une pose compteur four-ni en location :	
	* Compteur diamètre 15 mm (l'unité)	150,00 €
	* Compteur diamètre 20 mm (l'unité)	175,00 €
	* Compteur diamètre 30 mm (l'unité)	400,00 €
	* Compteur diamètre 40 mm (l'unité)	630,00 €
	- Ouverture de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 pour une tranchée de 0 à 3 mètre linéaire (le ml)	300,00 €
	* le mètre linéaire supplémentaire (le ml)	55,00 €
* traversée de mur (le ml)	105,00 €	
	- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route dia-mètre 100 (le mètre linéaire)	25,00 €
	- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route dia-	30,00 €

mètre 125 (le mètre linéaire)	
- Main d'œuvre à l'heure	30,00 €
- Frais de déplacement forfait pour le particulier	30,00 €
- Frais de déplacement forfait pour l'entreprise	40,00 €
- Pour remblai au grave ciment (le m <sup>3</sup> )	105,00 €
- Réfection de chaussée forfaitaire pour un branchement de 3 ml à l'émulsion de bitume (l'unité)	200,00 €
- Réfection de chaussée : émulsion (le m <sup>2</sup> )	20,00 €
- Réfection de chaussée enrobé à froid (le m <sup>2</sup> )	35,00 €
- Réfection de chaussée enrobé à chaud (le m <sup>2</sup> )	90,00 €
- Réfection trottoir avec chape béton (le m <sup>2</sup> )	55,00 €
- Remise en place de pavés autobloquants (le m <sup>2</sup> )	110,00 €
- Passage sous câbles ou tuyaux divers (l'unité)	20,00 €
- Plus-value pour enlèvement terre impropre ou remblai (le m <sup>3</sup> )	12,00 €
- Fourniture tout venant 0/20 (le m <sup>3</sup> )	50,00 €
- Suppression ou remise en service branchement ( forfait)	70,00 €
- Suppression de service pour défaut de paiement (forfait)	80,00 €
- Suppression de service pour fraude sur comptage (forfait)	250,00 €
- Location de tractopelle avec chauffeur (1 heure)	80,00 €
- Location camion avec chauffeur (1 heure)	75,00 €
- Location épareuse avec chauffeur (1 heure)	70,00 €
- Location mini pelle avec chauffeur (1 heure)	70,00 €
- Location manitou avec chauffeur (1heure)	60,00 €
- Location nacelle avec chauffeur (1 heure)	80,00 €
- Location fourgon sans chauffeur (1 heure)	20,00 €
- Location camionnette sans chauffeur (1 heure)	20,00 €

Réparation et remplacement compteur gelé	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Remplacement compteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 15</td> <td>93,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 20</td> <td>104,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 30</td> <td>244,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40</td> <td>416,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Remplacement compteur		Ø 15	93,50 €	Ø 20	104,00 €	Ø 30	244,00 €	Ø 40	416,50 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Robinet avant compteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 20 X 27</td> <td>17,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 26 X 20</td> <td>21,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 33 X 42</td> <td>37,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40 X 49</td> <td>56,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Robinet avant compteur		Ø 20 X 27	17,50 €	Ø 26 X 20	21,00 €	Ø 33 X 42	37,00 €	Ø 40 X 49	56,50 €							
	Remplacement compteur																												
	Ø 15	93,50 €																											
	Ø 20	104,00 €																											
	Ø 30	244,00 €																											
	Ø 40	416,50 €																											
	Robinet avant compteur																												
	Ø 20 X 27	17,50 €																											
	Ø 26 X 20	21,00 €																											
	Ø 33 X 42	37,00 €																											
	Ø 40 X 49	56,50 €																											
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Réducteur de pression</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 15/21</td> <td>80,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 20/27</td> <td>96,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 26/34</td> <td>133,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Réducteur de pression		Ø 15/21	80,50 €	Ø 20/27	96,00 €	Ø 26/34	133,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Robinets purgeurs + Clapets antipollution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 20 X 27</td> <td>14,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 26 X 20</td> <td>28,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 33 X 42</td> <td>80,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40 X 49</td> <td>94,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Robinets purgeurs + Clapets antipollution		Ø 20 X 27	14,50 €	Ø 26 X 20	28,00 €	Ø 33 X 42	80,50 €	Ø 40 X 49	94,00 €									
	Réducteur de pression																												
	Ø 15/21	80,50 €																											
	Ø 20/27	96,00 €																											
Ø 26/34	133,00 €																												
Robinets purgeurs + Clapets antipollution																													
Ø 20 X 27	14,50 €																												
Ø 26 X 20	28,00 €																												
Ø 33 X 42	80,50 €																												
Ø 40 X 49	94,00 €																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tuyaux PVC longueur 6m</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 64/75</td> <td>12,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 81/90</td> <td>14,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 76 8/90</td> <td>17,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 99 4/110</td> <td>17,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 98 8/110</td> <td>21,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 113/125</td> <td>25,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 127 8/140</td> <td>26,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tuyaux PVC longueur 6m		Ø 64/75	12,50 €	Ø 81/90	14,00 €	Ø 76 8/90	17,00 €	Ø 99 4/110	17,50 €	Ø 98 8/110	21,50 €	Ø 113/125	25,50 €	Ø 127 8/140	26,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Tés Laiton pour tuyaux PVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 25/25/25</td> <td>14,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 32/32/32</td> <td>23,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40/40/40</td> <td>29,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 50/50/50</td> <td>45,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 63/63/63</td> <td>73,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tés Laiton pour tuyaux PVC		Ø 25/25/25	14,50 €	Ø 32/32/32	23,00 €	Ø 40/40/40	29,50 €	Ø 50/50/50	45,50 €	Ø 63/63/63	73,00 €
Tuyaux PVC longueur 6m																													
Ø 64/75	12,50 €																												
Ø 81/90	14,00 €																												
Ø 76 8/90	17,00 €																												
Ø 99 4/110	17,50 €																												
Ø 98 8/110	21,50 €																												
Ø 113/125	25,50 €																												
Ø 127 8/140	26,00 €																												
Tés Laiton pour tuyaux PVC																													
Ø 25/25/25	14,50 €																												
Ø 32/32/32	23,00 €																												
Ø 40/40/40	29,50 €																												
Ø 50/50/50	45,50 €																												
Ø 63/63/63	73,00 €																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Joints Gilbaut PVC Fonte Acier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 47/59</td> <td>79,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 59/72</td> <td>79,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 72/85</td> <td>81,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 88/102</td> <td>95,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 110/127</td> <td>115,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 132/146</td> <td>155,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Joints Gilbaut PVC Fonte Acier		Ø 47/59	79,00 €	Ø 59/72	79,00 €	Ø 72/85	81,50 €	Ø 88/102	95,00 €	Ø 110/127	115,00 €	Ø 132/146	155,00 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Manchons laiton pour PVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 25/25</td> <td>15,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 32/32</td> <td>24,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40/40</td> <td>31,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 50/50</td> <td>48,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 63/63</td> <td>76,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Manchons laiton pour PVC		Ø 25/25	15,00 €	Ø 32/32	24,00 €	Ø 40/40	31,00 €	Ø 50/50	48,00 €	Ø 63/63	76,50 €		
Joints Gilbaut PVC Fonte Acier																													
Ø 47/59	79,00 €																												
Ø 59/72	79,00 €																												
Ø 72/85	81,50 €																												
Ø 88/102	95,00 €																												
Ø 110/127	115,00 €																												
Ø 132/146	155,00 €																												
Manchons laiton pour PVC																													
Ø 25/25	15,00 €																												
Ø 32/32	24,00 €																												
Ø 40/40	31,00 €																												
Ø 50/50	48,00 €																												
Ø 63/63	76,50 €																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Clapet anti retour de nez</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 100</td> <td>106,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 125</td> <td>122,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 160</td> <td>166,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 200</td> <td>103,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Clapet anti retour de nez		Ø 100	106,50 €	Ø 125	122,50 €	Ø 160	166,00 €	Ø 200	103,50 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coudes laiton pour PVC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 25/25</td> <td>13,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 32/32</td> <td>19,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 40/40</td> <td>28,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 50/50</td> <td>43,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 63/63</td> <td>83,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coudes laiton pour PVC		Ø 25/25	13,00 €	Ø 32/32	19,00 €	Ø 40/40	28,50 €	Ø 50/50	43,50 €	Ø 63/63	83,00 €						
Clapet anti retour de nez																													
Ø 100	106,50 €																												
Ø 125	122,50 €																												
Ø 160	166,00 €																												
Ø 200	103,50 €																												
Coudes laiton pour PVC																													
Ø 25/25	13,00 €																												
Ø 32/32	19,00 €																												
Ø 40/40	28,50 €																												
Ø 50/50	43,50 €																												
Ø 63/63	83,00 €																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Clapet anti retour de ligne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ø 100</td> <td>212,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 125</td> <td>254,50 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 160</td> <td>318,00 €</td> </tr> <tr> <td>Ø 200</td> <td>569,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Clapet anti retour de ligne		Ø 100	212,00 €	Ø 125	254,50 €	Ø 160	318,00 €	Ø 200	569,00 €																			
Clapet anti retour de ligne																													
Ø 100	212,00 €																												
Ø 125	254,50 €																												
Ø 160	318,00 €																												
Ø 200	569,00 €																												
<p><b>L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année</b></p>																													

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : M. ROQUES), arrête les tarifs 2021 du Service de l'Eau susvisés.

### - Service de l'Assainissement : Harmonisation des tarifs

M. VIAULES informe l'assemblée qu'afin de ne pas déroger au principe d'égalité de traitement des usagers qui impose que, lors d'un transfert, les tarifs du service d'assainissement soient harmonisés pour les personnes se trouvant dans une situation identique, il est proposé de procéder à l'harmonisation tarifaire suivante :

Principes retenus :

- lissage sur une période de 6 ans de 2021 à 2026,
- instauration d'une part proportionnelle et d'une part fixe pour toutes les Communes à compter de 2021,
- fixation d'un montant « cible » de la part proportionnelle et d'un montant « cible » de la part fixe, ces montants permettant en fonction des volumes facturés et du nombre d'abonnés d'atteindre la recette budgétaire attendue sur la base des données 2019 (consolidation des budgets annexes communaux),
- respect du plafond de la part fixe de la facture d'assainissement (maxi 40%),
- suppression d'un montant différencié de la part fixe en fonction du diamètre du compteur,
- fixation d'un forfait (volume consommé) de 80 m<sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau public d'eau potable,
- fixation d'une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) unique à compter de



2021 en distinguant : maison neuve et maison existante avec ANC supérieur à 10 ans, maison existante avec ANC inférieur au égal à 10 ans, et logement dans immeuble collectif.

**- part proportionnelle (prix € / m<sup>3</sup>)**

Commune		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fauch		1,08	1,05	1,03	1,00	0,98	0,95
Laboutarié		0,81	0,84	0,87	0,89	0,92	0,95
Lombers		0,62	0,69	0,75	0,82	0,88	0,95
Montredon-Labessonnié		2,08	1,85	1,63	1,40	1,18	0,95
Orban		0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
Poulan-Pouzols		1,53	1,42	1,30	1,18	1,07	0,95
Réalmont		0,79	0,82	0,85	0,89	0,92	0,95
Sieurac		0,83	0,85	0,88	0,90	0,93	0,95
Terre-de-Bancalié	Ronel	0,72	0,76	0,81	0,86	0,90	0,95
	Roumégoux	0,49	0,58	0,68	0,77	0,86	0,95
	Saint-Antonin-de-Lacalm	0,53	0,62	0,70	0,78	0,87	0,95
	Saint-Lieux-Lafenasse	0,78	0,82	0,85	0,88	0,92	0,95
	Terre-Clapier	0,16	0,32	0,48	0,63	0,79	0,95

Pour les abonnés du Service de l'Assainissement non raccordés à un réseau d'adduction d'eau potable, la part proportionnelle sera calculée sur la base du tarif au m<sup>3</sup> en vigueur multiplié par un volume forfaitaire de 80 m<sup>3</sup>.

**- part fixe (abonnement en €)**

Commune		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fauch		20,75	25,00	29,25	33,50	37,75	42,00
Laboutarié		57,00	54,00	51,00	48,00	45,00	42,00
Lombers		43,02	42,81	42,61	42,41	42,20	42,00
Montredon-Labessonnié		42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00
Orban		42,00	42,00	42,00	42,00	42,00	42,00
Poulan-Pouzols		94,50	84,00	73,50	63,00	52,50	42,00
Réalmont		40,55	40,84	41,13	41,42	41,71	42,00
Sieurac		7,00	14,00	21,00	28,00	35,00	42,00
Terre-de-Bancalié	Ronel	27,00	30,00	33,00	36,00	39,00	42,00
	Roumégoux	32,00	34,00	36,00	38,00	40,00	42,00
	Saint-Antonin-de-Lacalm	44,50	44,00	43,50	43,00	42,50	42,00
	Saint-Lieux-Lafenasse	34,50	36,00	37,50	39,00	40,50	42,00
	Terre-Clapier	69,50	64,00	58,50	53,00	47,50	42,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête l'harmonisation des tarifs du Service de l'Assainissement sur la période 2021 - 2026 susvisée.

**- Service de l'Assainissement : Tarifs 2021**

Au vu de l'harmonisation tarifaire mise en œuvre sur la période 2021 - 2026, M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2021 du Service de l'Assainissement suivants :

		<b>TARIF 2021</b>
PFAC	- maison individuelle neuve ou existante avec ANC > à 10 ans	2 700,00 €
	- maison existante avec ANC < ou = à 10 ans	1 500,00 €
	- immeuble semi-collectif ou collectif ( <i>à partir de 2 logements</i> )	1 350,00 € (par logement)
<b>FAUCH</b>		
Part fixe	abonnement	20,75 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	1,08 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	86,40 €
<b>LABOUTARIÉ</b>		
Part fixe	abonnement	57,00 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,81 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	64,80 €
<b>LOMBERS</b>		
Part fixe	abonnement	43,02 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,62 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	49,60 €
<b>MONTREDON-LABESSONNIÉ</b>		
Part fixe	abonnement	42,00 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	2,08 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	166,40 €
Travaux en régie	- canalisation diam. 63 (refoulement) (le ml)	6,12 €
	- canalisation P.V.P.C.R.4 diam. 125 (le ml)	17,16 €
	- tranchée sur voirie communale (le ml)	42,00 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	80,40 €
	- tranchée sur voirie départementale (le ml)	124,80 €
	- dalle fonte	90,00 €
	- rehausse pour regard	25,20 €
	- main d'œuvre (par heure)	28,00 €
	- Tracteur-épareuse avec chauffeur (par heure)	55,00 €
	- Mini-pelle sans chauffeur (par jour)	170,00 €
- Camion 3 T 500 sans chauffeur (par jour)	110,00 €	
- Tracteur avec remorque sans chauffeur (par jour)	100,00 €	

	- Véhicule de transport sans chauffeur(par jour)	100,00 €
	- Machine à laver haute-pression (par jour)	60,00 €
	- Tondeuse automotrice (par jour)	110,00 €
	- Tondeuse portée (par jour)	30,00 €
	- Aspi-feuilles à dos (par jour)	30,00 €
	- Aspi-feuilles porté (par jour)	100,00 €
	- Débroussailleuse à dos (par jour)	30,00 €
	- Plaque vibrante (par jour)	50,00 €
	- Découpeuse portable thermique (par jour)	32,00 €
	- Tronçonneuse à bois (par jour)	39,00 €
	- Bétonnière électrique (par jour)	30,00 €
	- Perforateur burineur électrique (par jour)	27,00 €
<b>POULAN-POUZOLS</b>		
Part fixe	abonnement	94,50 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	1,53 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	122,40 €
<b>RÉALMONT</b>		
Part fixe	abonnement	40,55 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,79 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	63,20 €
Travaux en régie	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 100 (le ml)	25,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 125 (le ml)	30,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 160 (le ml)	40,00 €
	- Fourniture et pose de canalisations PVC, diamètre 200 (le ml)	50,00 €
	- Ouverture de tranchée, évacuation des déblais, remblayage en grave 0/20 :* pour une tranchée de 0 à 3 mètre linéaire (le ml)	300,00 €
	* le mètre linéaire supplémentaire (le ml)	55,00 €
	* traversée de mur (le ml)	105,00 €
	- Piquage sur collecteur existant (forfait)	130,00 €
	- Confection ou pose de regard 315 avec plaque	250,00 €
	- Confection ou pose de regard siphonide 315 avec plaque	280,00 €
	- Confection regard borgne	135,00 €
	- Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé sans terrassement : * diamètre 300 (le ml)	50,00 €
	* diamètre 400 (le ml)	60,00 €
* diamètre 500 (le ml)	120,00 €	
* diamètre 600 (le ml)	160,00 €	
	- Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé avec terrassement et remblai au tout venant pour une tranchée de 1m20 de profondeur (si profondeur supérieure à 1m20, le tout-venant fourni sera facturé en plus) : * diamètre 300 (le ml)	90,00 €

	* diamètre 400 (le ml)	100,00 €
	* diamètre 500 (le ml)	120,00 €
	* diamètre 600 (le ml)	160,00 €
	- Tête de buse diamètre 250 (à l'unité)	250,00 €
	- Tête de buse diamètre 300 (à l'unité)	250,00€
	- Tête de buse diamètre 400 (à l'unité)	350,00 €
	- Tête de buse diamètre 500 (à l'unité)	580,00 €
	- Tête de buse diamètre 600 (à l'unité)	760,00
	- main d'œuvre	30,00€
	- Pour remblai au grave ciment (le m <sup>3</sup> )	105,00 €
	- Réfection de chaussée : émulsion (le m <sup>2</sup> )	20,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à froid (le m <sup>2</sup> )	35,00 €
	- Réfection de chaussée enrobé à chaud (le m <sup>2</sup> )	90,00 €
	- Réfection trottoir avec chape béton (le m <sup>2</sup> )	55,00 €
	- Remise en place de pavés autobloquants (le m <sup>2</sup> )	110,00 €
	- Passage sous câbles ou tuyaux divers (l'unité)	20,00 €
	- Fourniture et pose de regard Ville de Toulouse (profondeur >=1,50m à l'unité)	650,00 €
	- culotte de raccordement (l'unité)	125,00€
	- Fourniture tout venant (le m <sup>3</sup> )	50,00
<b>SIEURAC</b>		
Part fixe	abonnement	7,00 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,83 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	66,40 €
<b>TERRE-DE-BANCALIÉ</b>		
Commune déléguée RONEL		
Part fixe	abonnement	27,00 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,72 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	57,60 €
Commune déléguée ROUMEGOUX		
Part fixe	abonnement	32,00 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,49 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	39,20 €
Commune déléguée SAINT-ANTONIN DE LACALM		
Part fixe	abonnement	44,50 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup>	0,53 €
	forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	42,40 €
Commune déléguée SAINT-LIEUX LAFENASSE		
Part fixe	abonnement	34,50 €

Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup> forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	0,78 € 62,40 €
Commune déléguée TERRE-CLAPIER		
Part fixe	abonnement	69,50 €
Part proportionnelle	/ m <sup>3</sup> forfait de 80 m <sup>3</sup> pour les non abonnés au réseau eau potable	0,16 € 12,80 €
<b><i>L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année</i></b>		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête les tarifs 2021 du Service de l'Assainissement susvisés.

#### **- Service Enfance Jeunesse : Harmonisation des tarifs**

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes exerce la compétence "Enfance Jeunesse" et à ce titre assure la gestion directe de deux accueils de loisirs "Enfance" à MontredonLabessonnié et Réalmont ainsi que de deux accueils "Jeunesse" à Réalmont et Lomers. Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs des structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), un travail a été conduit afin que chaque famille bénéficiant de ces services paie à terme le même tarif quel que soit le site fréquenté. Pour ce faire, une grille tarifaire unique a été construite. Cette harmonisation facilitera de surcroît la gestion administrative et financière au moyen du nouveau logiciel commun à l'ensemble des structures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Tarification ALSH (mercredi, vacances et séjours) :**

Les différences tarifaires entre Réalmont et Montredon-Laboessonnié sont très minimes. Les modifications portent sur :

##### **- pour Réalmont :**

- . Ajout d'un tarif « hors CCCT par tranche » et augmentation de 25 % de celui-ci par rapport aux montants de « domiciliés CCCT »
- . Le prix du repas passe de 3,90 € à 3,50 € (pour mémoire, le prestataire API Restauration facture le repas à 2,25 €)
- . Les tarifs MSA sont inclus dans les mêmes tranches que ceux de la CAF

##### **- pour Montredon-Labessonnié :**

- . Suppression des frais d'inscription annuels
- . Les tarifs MSA sont inclus dans les mêmes tranches que ceux de la CAF
- . Création de tarifs pour les veillées et les nuitées
- . Suppression des tarifs sortie journée au bénéfice d'un supplément sortie, ce qui conduit à baisser le tarif de la journée

Sur ces bases, les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 seraient les suivants :

MERCREDI ET VACANCES								
Alloca-taires	Quotient familial	½ jour-née	½ journée hors CCCT	Jour-née	Jour-née hors CCCT	Supplément sortie	Veillée	Nuitée
<b>CAF et MSA</b>	< 500	2.10 €	2.63 €	2.90 €	3.63 €	1.00 €	4.50 €	5.50 €
	de 501 à 700	2.50 €	3.13 €	3.40 €	4.25 €	1.15 €	4.65 €	5.65 €
	de 701 à 900	3.40 €	4.25 €	5.50 €	6.88 €	1.35 €	4.85 €	5.85 €
	de 901 à 1 100	4.60 €	5.75 €	7.70 €	9.63 €	1.55 €	5.05 €	6.05 €
	> 1 100	6.70 €	8.38 €	9.50 €	11.88 €	1.80 €	5.30 €	6.30 €

SÉJOURS		
Quotient familial	Journée	Journée hors CCCT
< 500	15 €	30 €
de 501 à 700	20 €	35 €
de 701 à 900	25 €	40 €
de 901 à 1100	30 €	45 €
> 1100 et MSA	40 €	55 €

<b>Prix repas</b>	3.50 €
-------------------	--------

**Tarification ALAE (temps méridien et accueil matin - soir) :**

Une différence de tarification et notamment des modalités entre Montredon-Labessonnié et Réalmont a conduit à poser les bases de l'harmonisation et dans un deuxième temps le rapprochement tarifaire. Les modifications portent :

**- pour Réalmont :**

- . Suppression du forfait mensuel
- . Modification de la présentation pour une meilleure lisibilité

**- pour Montredon-Labessonnié :**

- . Passage à 2 tranches de QF et non plus 6
- . Suppression du tarif " fréquentation occasionnelle " et " dégressif pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- . Création des tarifs spécifiques "ateliers scientifiques, culturels, sportifs "

Compte tenu des différences de tarification, il est proposé une harmonisation progressive en 2 temps pour Montredon-Labessonnié :

- Janvier 2021
- septembre 2023 ( pour l'année scolaire 2023/2024)

**- pour Réalmont :**

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
≤ 750	0.80 €	0.50 €	0.80 €
> 750	0.85 €	0.55 €	0.85 €

**Tarifs Ateliers Spécifiques**

(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

- pour Montredon-Labessonnié :

→ Janvier 2021

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
≤ 750	0.60 €	0.30 €	0.60 €
> 750	0.65 €	0.35 €	0.65 €

**Tarifs Ateliers Spécifiques**

(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

→ Septembre 2023

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
≤ 750	0.80 €	0.50 €	0.80 €
> 750	0.85 €	0.55 €	0.85 €

**Tarifs Ateliers Spécifiques**

(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

**Tarification accueil loisirs jeunesse 11- 17 ans :**

En l'état actuel, seul l'accueil de loisirs "Jeunesse" de Réalmont est déclaré en accueil collectif de mineurs, celui de Lombers le sera en janvier 2021. Pour une meilleure prise en compte des pratiques des jeunes et garantir une équité, il est proposé :

- . Un forfait annuel "pass jeunes" 2 tranches de QF et tarifs "CCCT" et "hors CCCT"
- . Le "pass jeune " donne accès aux animations payantes à l'exception des chantiers loisirs
- . Un tarif activité 1/2 ou journée si besoin intervenant ou accès payant avec 5 tranches de QF
- . Une tarification séjour plus de 2 nuitées

PASS ESPACE JEUNES		
Quotient familial	Forfait annuel jeunes CCCT	Forfait annuel jeunes "hors CCCT"
≤ 750	15 €	25 €

> 750	20 €	30 €
-------	------	------

TARIF ACTIVITÉ			
Quotient familial	½ journée avec intervenant extérieur et/ou avec accès payant	journée avec intervenant extérieur et/ou avec accès payant	Tarif de la partie loisirs d'un "Chantier Loisirs Jeunes " hors séjour
> 1100 et MSA	6 €	9 €	9 €
de 901 à 1100	5 €	7 €	7 €
de 701 900	4 €	5,50 €	5,50 €
de 500 à 700	3 €	4 €	4 €
> 500	2 €	3 €	3 €

TARIF SÉJOURS		
Quotient familial	Journée CCCT	Journée "hors CCCT"
< 500	15 €	30 €
de 501 à 700	20 €	35€
de 701 à 900	25 €	40 €
de 901 à 1100	30 €	45 €
> 1100 et MSA	40 €	55 €

Tarif spécifique aux séjours liés à un « Chantier Loisirs Jeunes »	15 €/ jour
--	------------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête l'harmonisation des tarifs du Service Enfance Jeunesse susvisée.

**- Service Enfance Jeunesse : Tarifs 2021**

Au vu de l'harmonisation tarifaire mise en œuvre, M. VIAULES propose à l'assemblée d'arrêter les tarifs 2021 des ALAE, ALSH Enfance et ALSH Jeunesse suivants :

**Tarifcation ALSH (mercredi, vacances et séjours) :**

MERCREDI ET VACANCES								
Allocataires	Quotient familial	½ journée	½ journée Hors CCCT	Journée	Journée Hors CCCT	Supplément sortie	Veillée	Nuitée
<b>CAF et MSA</b>	< 500	2.10 €	2.63 €	2.90 €	3.63 €	1.00 €	4.50 €	5.50 €
	de 501 à 700	2.50 €	3.13 €	3.40 €	4.25 €	1.15 €	4.65 €	5.65 €
	de 701 à 900	3.40 €	4.25€	5.50 €	6.88 €	1.35 €	4.85 €	5.85 €



	de 901 à 1100	4.60 €	5.75 €	7.70 €	9.63 €	1.55 €	5.05 €	6.05 €
	> 1100	6.70 €	8.38 €	9.50 €	11.88 €	1.80 €	5.30 €	6.30 €

Tarif repas
3,50 €

SÉJOURS		
Quotient familial	Journée	Journée "hors CCCT"
< 500	15 €	30 €
De 501 à 700	20 €	35€
De 701 à 900	25 €	40 €
De 901 à 1100	30 €	45 €
> 1100 et MSA	40 €	55 €

**Tarification ALAE (temps méridien et accueil matin - soir) :**

**- pour le Réalmont**

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
≤ 750	0.80 €	0.50 €	0.80 €
>750	0.85 €	0.55 €	0.85 €

**Tarifs Ateliers Spécifiques**

*(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)*

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

**- pour Montredon-Labessonnié**

Quotient familial	Matin	Midi	Soir
≤ 750	0.60 €	0.30 €	0.60 €
>750	0.65 €	0.35 €	0.65 €

**Tarifs Ateliers Spécifiques**

*(Même groupe d'enfants sur l'ensemble du projet)*

Temporalité	Forfait
Annuelle	110 € / enfant
Trimestrielle	40 € / enfant

**Tarification ALSH "Jeunesse" :**

<b>PASS ESPACE JEUNES</b>		
Quotient familial	Forfait annuel jeunes CCCT	Forfait annuel jeunes "hors CCCT"
≤ 750	15 €	25 €
> 750	20 €	30 €

<b>TARIF ACTIVITÉ</b>			
Quotient familial	½ journée avec inter- venant et/ou avec ac- cès payant	journée avec interve- nant et/ou avec accès payant	Tarif de la partie loisirs d'un "Chantier Loisirs Jeunes" hors séjour
> 1100 et MSA	6 €	9 €	9 €
de 901 à 1100	5 €	7 €	7 €
de 701 900	4 €	5,50 €	5,50 €
de 500 à 700	3 €	4 €	4 €
< 500	2 €	3 €	3 €

<b>TARIF SEJOURS</b>		
Quotient familial	Journée CCCT	Journée "hors CCCT"
< 500	15 €	30 €
de 501 à 700	20 €	35 €
de 701 à 900	25 €	40 €
de 901 à 1100	30 €	45 €
> 1100 et MSA	40 €	55 €

Tarif spécifique aux séjours liés à un «Chantier Loisirs Jeunes»	15 €/ jour
--	------------

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, arrête les tarifs 2021 du Service Enfance Jeunesse susvisés.

**- Procès-verbaux de mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » - Volet financier**

M. le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires "Assainissement des eaux usées" et "Eau".

Dans le cadre de ces transferts, il s'avère nécessaire d'intégrer l'actif, le passif et les emprunts des budgets annexes communaux dans les budgets annexes « eau » et « assainissement » de la Communauté de Communes et ce conformément au procès-verbal établi par chaque Commune concernée.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, autorise M. le Président à signer lesdits procès-verbaux.

**- Compétences "Assainissement" et "Eau" – Report du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes communaux en 2021**

M. le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires "Assainissement des eaux usées" et "Eau".

Les budgets annexes des Communes membres exerçant lesdites compétences ont été clôturés au 31 décembre 2019 et l'intégralité des bilans de ces budgets intégrés dans les comptes des budgets principaux.

Le transfert de résultats nécessite une délibération concordante de la Communauté de Communes et des Communes concernées. Pour mémoire, il s'agit de :

- pour l'assainissement : Laboutarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont, Terre-de-Bancalié,
- pour l'eau : Arifat, Montredon-Labessonnié, Réalmont.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020 qui a connu les aléas de la crise sanitaire avec notamment les périodes de confinement d'une part et, d'autre part, le retard pris par les Bureaux d'études tant dans l'élaboration du schéma directeur d'eau potable que des schémas communaux d'assainissement, l'état des lieux des patrimoines respectifs n'étant à ce jour pas finalisé, il est proposé de reporter le transfert desdits résultats en 2021.

Lorsqu'ils seront remis et validés, les schémas susvisés permettront d'apprécier au plus juste le coût des travaux de mise aux normes réglementaires des ouvrages ainsi que le coût des travaux rendus nécessaires par l'état des réseaux. Ces différents coûts pourront être, en tout ou partie et après accord, pris en charge par les Communes concernées ; cette prise en charge donnant lieu au transfert de l'excédent d'investissement correspondant au cours de l'exercice 2021.

M. ROQUES considère que tous les éléments pour procéder au transfert sont connus.

M. le Président réitère que les Bureaux d'études n'ont pas encore fini leur travail et rappelle qu'un premier accord porte sur la prise en charge par les Communes des travaux de mise aux normes réglementaires des ouvrages ainsi qu'une participation au financement de travaux exceptionnels sur les ouvrages.

M. ROQUES tient à rappeler que certaines Communes étaient favorables au transfert des excédents.

M. CALS indique que le projet de délibération traduit bien le compromis trouvé sur le sort des excédents tout en prenant le soin de préciser que le principe est la reprise des excédents par les Communes et la prise en charge des travaux l'exception.

Se pose toutefois la question de l'échéance, jusqu'à quand les Communes seront elles appelées à participer. S'agissant des travaux de mise aux normes, ils seront connus et arrêtés rapidement mais pour les travaux à réaliser au niveau des réseaux, il y a lieu de disposer des conclusions des Bureaux d'études et d'établir un

programme pluriannuel de travaux.

M. le Président tient à rappeler que le transfert des résultats nécessite une délibération concordante de la Communauté de Communes et des Communes concernées.

M. VIAULES indique aussi qu'il s'avère nécessaire de cadrer les choses dans le temps, une période de trois ans avait été retenue (2020/2021/2022). Il précise en outre que le financement des travaux ne peut s'effectuer qu'à hauteur des excédents et pas au-delà.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (2 abstentions : MM. ROQUES et THIELE), accepte le report du transfert des résultats de clôture 2019 des budgets annexes communaux en 2021.

*Ressources Humaines :*

**- Service Tourisme : Création d'un emploi permanent à temps complet**

Au regard des besoins devenus permanents en matière de développement des activités de pleine nature à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, il convient de recruter un Chargé de mission "Tourisme Pleine Nature", emploi actuellement occupé par un agent contractuel.

M. le Président propose donc à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi sur le grade d'Attaché Territorial – Catégorie A – titulaire à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer ledit emploi dans les conditions susvisées.

**- Service Enfance : Création de deux emplois permanents**

Au regard des besoins permanents du Service Enfance de la Communauté de Communes, il convient de pérenniser deux emplois d'Agent d'animation occupés actuellement par des agents contractuels.

M. le Président propose donc à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- un emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale – Catégorie C – titulaire à temps complet,
  - un emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale – Catégorie C – titulaire à temps non complet (28 h 00),
- et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer lesdits emplois dans les conditions susvisées.

**- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent d'entretien**

M. le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet (20 h 00) dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » afin d'assurer le nettoyage des locaux communautaires, prestation de services actuellement réalisée par une entreprise.

Il s'agit d'un contrat aidé d'une durée d'un an renouvelable qui prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de recruter un agent contractuel dans les conditions susvisées.

#### **- Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » en qualité d'agent de collecte**

M. le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'agent de collecte non titulaire à temps non complet (32 h 00) dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » afin de compléter les effectifs du Service des Ordures Ménagères consécutivement au départ en retraite d'un agent contractuel.

Il s'agit d'un contrat aidé d'une durée d'un an renouvelable qui prendrait effet le 01 janvier 2021.

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel dans les conditions sus-visées.

Mme DE LA OSA demande quelle est la durée du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

M. le Président indique qu'il s'agit d'un contrat d'un an renouvelable une fois mais la durée peut être autre en fonction de la situation de l'agent (âge, travailleur handicapé, ...).

*Administration :*

**- Règlement Intérieur du Conseil Communautaire : Adoption (Annexe n° 1)**

M. le Président informe l'assemblée que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi à l'article L 5211-1 du même code stipule que le Conseil Municipal, en l'occurrence Communautaire, établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ledit règlement peut être déféré au tribunal administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte son Règlement Intérieur.

**- Création des Commissions Thématiques et désignation des membres**

M. le Président informe l'assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rendu applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi à l'article L 5211-1 du même code, stipule que le Conseil Municipal, en l'occurrence Communautaire, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de Communes, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président de la Communauté de Communes est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Communautaire.

Les articles 20, 21 et 22 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire déterminent les modalités de création, de composition et de désignation des membres ainsi que de fonctionnement des Commissions Thématiques qui ont un rôle consultatif.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT stipule que la participation de conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes aux commissions formées dans les conditions de l'article L. 2121-22 peut être prévue.

Toujours au titre du même article, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller Municipal de la même Commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de :

- créer les Commissions Thématiques suivantes :

. Commission « **Technique** » : Voirie, Ordures Ménagères, Patrimoine bâti, Eau, Assainissement

. Commission « **Éducation - Culture** » : Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, RIME, TIC, Associations culturelles

. Commission « **Sociale** » : Maison France Services, Personnes âgées

. Commission « **Cadre de vie** » : Urbanisme, Logement/Habitat, Environnement, Aménagement du Territoire

. Commission « **Développement économique** » : Zones d'activité et accompagnement des entreprises, Maison de Santé Pluridisciplinaire, Agriculture, Aménagement Numérique

. Commission « **Commerce Tourisme** » - Politique Locale du Commerce, Politique Locale du Tourisme

- prévoir la participation des Conseillers Municipaux aux Commissions Thématiques créées,

- désigner les membres des Commissions Thématiques ci-après :

Commission « **Technique** »

Mr Franck ASTIER
Mr Michael BLANC
Mr Alain BARRAU
Mr Alain HERNANDEZ
Mr Laurent CHABBERT
Mr Claude ROQUES
Mr Daniel CAMP
Mr David FRANCO
Mr Jean-François COMBELLES
Mr Manuel DUCOMMAN
Mr Frédéric GAU
Mme Véronique MARAVAL
Mr Gérard MONSARRAT
Mr Pascal THIERY
Mr Eric THIELE (S)
Mr Bernard TROUILHET
Mr Jean-Luc CANTALOUBE
Mr Jean-Luc VALERY
Mr Jean-Marc ZENON
Mr Paul PICOT
Mr Pierre CALVIGNAC

Commission « **Éducation - Culture** »

Mme Dolaine ARROYOS
Mme Nicole ROUTOULP
Mr Jacques BROSSARD
Mme Delphine DESBOIS
Mme Ambre SOULARD
Mme Jennifer LEURS
Mme Sylvie BASCOUL
Mr Christophe MOREL
Mr Cyril MANGENOT
Mme Aline COUTAREL
Mme Mélanie BOCCALON
Mr David FRANCO
Mme Claude HUET
Mme Monique BARTHE
Mme Emilie DE HARO
Mme Nadège BARTHE DE LA OSA
Mme Sarah TRENTI
Mme Véronique LACROIX
Mme Véronique MARAVAL
Mr Gérard MONSARRAT
Mr Mathieu CELARIES
Mme Anna FAURÉ
Mme Karine LEFORT
Mme Valérie SAALI
Mr Georges KIRTAVA
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

Commission « **Sociale** »

Mme Isabelle SOULET
Mme Nadège ANGLES
Mr Alain BARRAU
Mr Charles MOULY
Mme Christiane ENJALBERT
Mme Sylvie BASCOUL
Mr Raoul DE RUS
Mme Genviève DEFOS
Mme Michèle LALOUX
Mme Françoise HOULES
Mme Michelle GAULARD
Mr Jean-Michel LOPEZ
Mr Gérard MONSARRAT
Mme Isabelle ROBERT



Mme Nathalie BERLOU
Mme Nathalie FABRE
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

Commission « **Cadre de vie** »

Mme Mireille GAYET
Mme Marie-Claude COMBES
Mr Alain BARRAU
Mr Alain HERNANDEZ
Mr Charles MOULY
Mr Serge BOURREL
Mr Thierry TAILLANDIER
Mr Laurent CHABBERT
Mr Cyril MANGENOT
Mme Marie-Claude ROBERT
Mr Daniel CAMP
Mr Jean-François COMBELLES
Mme Claude HUET
Mme Michelle GAULARD
Mme Véronique LACROIX
Mme Véronique MARAVAL
Mr Mathieu CELARIES
Mr Pascal THIERY
Mme Anna FAURÉ
Mr Bernard TROUILHET
Mr Georges KIRTAVA
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

Commission « **Développement économique** »

Mr Michael BLANC
Mme Mireille GAYET
Mme Isabelle SOULET
Mme Nadège ANGLES
Mr Alain HERNANDEZ
Mr Michel GUITARD
Mr Thierry TAILLANDIER
Mme Delphine DESBOIS
Mr Christophe MOREL
Mr Cyril MANGENOT
Mr Jean MARTINEZ
Mr Jean-Paul CHAMAYOU
Mr Jean-Pierre LESCURE
Mr Raoul DE RUS
Mme Michelle GAULARD

Mme Véronique MARAVAL
Mr Pascal THIERY
Mr Jean-Luc CANTALOUBE

Commission « Commerce Tourisme »

Mr Sylvian CALS
Mme Mireille GAYET
Mme Isabelle SOULET
Mr Jacques BROSSARD
Mme Ambre SOULARD
Mme Marie-Claude ROBERT
Mr Jean MARTINEZ
Mme Claude HUET
Mr Raoul DE RUS
Mme Isabelle CALMET
Mme Michèle LALOUX
Mme Monique BARTHE
Mme Nadège BARTHE DE LA OSA
Mme Véronique LACROIX
Mr Gérard MONSARRAT
Mr Mathieu POUJOL
Mr Pascal THIERY
Mme Anna FAURÉ
Mr Jean-Luc CANTALOUBE
Mr Jean-Luc VALERY
Mr Paul PICOT

**- Pacte de gouvernance – Débat**

M. le Président informe l'assemblée que l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui stipule que les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune,
- 2° Les conditions dans lesquelles le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres,

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions,

5° La création de conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une Commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des Communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services,

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public,

...

La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Au vu des diverses dispositions visant à faciliter le dialogue, la coordination ou encore l'association dans le but de renforcer les liens entre la Communauté de Communes et les Communes membres d'ores-et-déjà prises :

- augmentation du nombre de Conseillers Communautaires (28 à 36) par accord local (arrêté préfectoral du 2 octobre 2019,
- augmentation en conséquence du nombre de Vice-Présidents (4 à 6) dont deux Vice-Présidentes,
- fréquence régulière des réunions du Bureau (quinzaine, 23 séances en 2019, 24 en 2020),
- possibilité offerte aux Conseillers Municipaux de participer aux commissions thématiques créées (au nombre de 6),
- création, déjà sous la précédente mandature, de la Conférence des Maires réunie en tant que de besoin (9 séances en 2019, 4 en 2020),
- application systématique des dispositions de l'article L. 5211-40-2 du CGCT depuis la publication de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 : envoi aux Conseillers Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes qui ne sont pas membres de son organe délibérant d'une copie de la convocation adressée aux Conseillers Communautaires avant chaque réunion du Conseil Communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse ainsi qu'envoi du compte rendu et du procès verbal de chaque réunion,

M. le Président précise que l'élaboration de ce pacte n'est pas aujourd'hui une priorité, c'est à la fois la position de la Conférence des Maires et du Bureau.

le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, considère qu'il n'est pas opportun d'élaborer un pacte de gouvernance.

**- Élection des représentants au sein des organismes extérieurs**

M. le Président prend le soin de préciser qu'en ce qui concerne les deux syndicats mixtes, la règle fixée est la représentation des Communautés de Communes membres par des Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, désigne les représentants suivants :

- Syndicat Mixte du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides : M. Jean-Pierre LESCURE en qualité de suppléant (*remplacement de Mme Claude HUET*),
- Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois : M. Jean-Pierre LESCURE en qualité de suppléant (*remplacement de Mme Claude HUET*),
- Association TIGÉO<sup>2</sup> Tarn Information Géographique : M. Christophe MOREL.

**- Service de l'Eau : Mise à disposition de services des Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la convention passée avec les Communes d'Arifat, Montredon-Labessonnié et Réalmont suite au transfert de la compétence « Eau » intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus. La première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020 qui a avant tout été consacrée à prendre connaissance des pratiques respectives dans un souci d'harmonisation et à asseoir les relations entre les agents communautaires et les agents communaux et qui a aussi connu les aléas de la crise sanitaire avec notamment les périodes de confinement, il est proposé de modifier l'Article 3 : Prise en charge financière / Remboursement de la convention de mise à disposition de service afin de procéder au remboursement sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023. L'objectif est d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés et les dépenses inhérentes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (*une abstention : M. ROQUES*), approuve cette modification et autorise le Président à signer les avenants n° 1 à intervenir.

**- Service de l'Assainissement : Mise à disposition de services des Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la convention passée avec les Communes de Fauch, Montredon-Labessonnié, Poulan-Pouzols, Réalmont et Terre-de-Bancalié suite au transfert de la compétence « Assainissement » intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 stipule que la mise à disposition de service fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Deux modes de remboursement ont été prévus. La première année, à savoir 2020, le remboursement s'effectue sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes et, dès la seconde année, soit à compter de 2021, sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Compte tenu de la singularité de l'année 2020 qui a avant tout été consacrée à prendre connaissance des pratiques respectives dans un souci d'harmonisation et à asseoir les relations entre les agents communautaires et les agents communaux et qui a aussi connu les aléas de la crise sanitaire avec notamment les périodes de confinement, il est proposé de modifier l'Article 3 : Prise en charge financière / Remboursement de la convention de mise à disposition de service afin de procéder au remboursement sur la base des dépenses réelles exposées par les Communes durant les 3 premières années, à savoir 2020, 2021 et 2022 et sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service dès la quatrième année, soit à compter de 2023. L'objectif est d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés et les dépenses inhérentes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve cette modification et à autorise le Président à signer les avenants n° 1 à intervenir.

## **PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

**- Action sociale d'intérêt communautaire : Attribution subvention exceptionnelle à l'Association « O'Petit Bonheur »**

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Petite Enfance" la Communauté de Communes a confié la gestion des crèches et micro-crèches à des structures associatives. La micro-crèche de Lamillarié, gérée par l'Association "O' Petit Bonheur", a connu une première année de fonctionnement difficile financièrement en raison :

- du nombre de places agréées de 9 au lieu de 10 ayant pour conséquence de minorer les recettes,
- de la crise sanitaire qui a généré une fréquentation moindre,
- des décalages de versement des aides de la CAF notamment pour les aides Covid-19,
- de l'insuffisance du fonds associatif d'un montant de 4 000 € qu'avait constitué l'Association avant l'ouverture.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association "O' Petit Bonheur" afin que cette dernière puisse équilibrer ses comptes et faire face à ses dépenses de personnel.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer ladite subvention.

## **PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **- Urbanisme : Débat annuel**

M. BOURREL informe l'assemblée que la tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue la loi ALUR du 24 mars 2014 (Article L5211-62 du CGCT) : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ». L'objectif est d'avoir un débat ouvert permettant à chaque représentant des communes de s'exprimer sans donner lieu à une délibération.

Après présentation très synthétique d'un état de la situation des outils et procédures d'urbanisme et plus largement du cadre de vie (PLUi, SCoT, OPAH, Opération détection non décence, Opération façades, instruction des autorisations, Droit de Préemption...), un échange est proposé autour de la situation et des orientations à venir.

M. le Président confirme qu'il y aura du travail sur le PLUi durant tout le mandat.

M. TROUILHET souhaite connaître les données 2020 en matière d'autorisations d'urbanisme.

Mme CAZAGOU-ROUQUIER indique que les données par commune depuis 2015 seront communiquées. Elle souligne une certaine stabilité avec en moyenne 330 actes par an et prend le soin de présenter celles de 2020 (au 14 décembre) : 126 permis de construire / 177 déclarations préalables / 55 certificats d'urbanisme opérationnels.

Mme ROBERT (Marie-Claude) demande si l'on peut inviter des personnes qui ont un projet de rénovation à se rapprocher des animateurs OPAH.

M. le Président indique qu'un certain retard a été pris et qu'il faut éviter de laisser croire que les dossiers de demande de subvention seront traités dans de brefs délais.

Mme CAZAGOU-ROUQUIER pense qu'il s'avère nécessaire de communiquer sur les plafonds de revenus auprès des habitants car la moitié des dossiers ne sont pas éligibles dont environ la moitié d'entre eux en raison d'un dépassement des plafonds de revenus.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la tenue de ce débat.

**- Urbanisme : Instauration du Permis de démolir**

M. BOURREL informe l'assemblée que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière ou lorsque l'assemblée délibérante a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Le permis de démolir a une fonction d'outil de protection du patrimoine (il peut permettre d'empêcher que ne disparaissent des architectures, des perspectives urbaines...). Il permet aussi d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc proposé de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la Communauté de Communes, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer le permis de démolir.

**- Fonds L'OCCAL - Loyers : Convention de partenariat avec la Région Occitanie**

Avant de passer la parole à Mme CALMET, M. le Président souhaite faire un point sur les aides économiques allouées par la Communauté de Communes dans le cadre de la crise sanitaire :

. **Dégrèvement exceptionnel CFE** (délibération n° 2020-056 du 30 juin 2020) réduction de la Cotisation Foncières des Entreprises à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020 pour les entreprises relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, de l'événementiel :

- 24 entreprises du territoire bénéficiaires,
- 10 687 € : montant total du dégrèvement accordé pris en charge à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes et de 50 % par l'État.

. **Fonds (régional) de Solidarité Exceptionnel** (décision du Président n° 2020-09 du 14 mai 2020)

- participation de la Communauté de Communes à hauteur de 35 000 €,
- 52 entreprises accompagnées,
- 48 250 € alloués par la Communauté de Communes (104 500 € par la Région)

. **Fonds Régional L'OCCAL** (délibération n° 2020-079 du 30 juin 2020) :

- enveloppe de 3 €/habitant, soit un montant de 35 307 €,
- Volet 1 : avances remboursables pour permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie à taux zéro sans garantie, avec un versement à 100 % dès acceptation de la demande et un remboursement avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel,
- Volet 2 : subventions pour accompagner les investissements liés à la mise en œuvre de mesures sanitaires.
  - Volet 1 - avances remboursables : un dossier instruit (SASU PAULY) pour une avance de 5 000 € (répartie entre trois financeurs (Région, Banque des Territoires et Communauté de Communes à hauteur de 1 250 €),

→ Volet 2 - subventions : un dossier de demande en cours d'instruction examiné en Comité d'engagement le 18 décembre 2020 : Compagnie SPUTNIK (5 500 €), subvention répartie entre quatre financeurs (Région, Département, Banque des Territoires et Communauté de Communes),

→ Volet 3 – aide au loyer (*délibération n° 2020-124 prise ce jour*) : les attributions seront imputées sur l'enveloppe votée le 30 juin dernier. Le potentiel maximal d'entreprises concernées est d'environ 75 (20 commerces, 55 artisans).

En outre, une formation aux réseaux sociaux a été financée par la Communauté de Communes à hauteur de 4 128 € TTC (430 € HT/participant). Elle a concerné 8 commerces fermés en novembre et avait pour objectif d'augmenter la visibilité, de fidéliser la clientèle et d'augmenter le chiffre d'affaires.

Mme CALMET rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 30 juin dernier (*délibération n° 2020-079*), le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie et le Département du Tarn dans la perspective de la mise en place du « Fonds régional L'OCCAL » et approuvé le montant de l'engagement financier de la Communauté de Communes au titre dudit fonds à hauteur de 3 €/habitant DGF, soit un montant de 35 307 €.

A son démarrage, le Fonds L'OCCAL reposait sur les deux dispositifs suivants :

- avances remboursables pour permettre le redémarrage par des aides à la trésorerie à taux zéro sans garantie , avec un versement à 100 % dès acceptation de la demande et un remboursement avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel,
- subventions pour accompagner les investissements liés à la mise en œuvre de mesures sanitaires.

L'épidémie de Covid-19 étant toujours d'actualité et au vu des mesures gouvernementales prescrites pour faire face à cette dernière dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Région a souhaité mettre en place un troisième volet. Le Fonds L'OCCAL – Loyers concerne la prise en charge du montant du loyer exigible du mois de novembre ou de décembre 2020 dans la limite de 1 000 € des établissements qui font l'objet d'une fermeture administrative (sur la base d'une liste de codes APE arrêtée par la Région).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de participer au Fonds L'OCCAL - Loyers et à autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie à intervenir.

## **PÔLE TECHNIQUE**

### **- Voirie d'Intérêt Communautaire : Définition des opérations de grosses réparations des ouvrages d'art et modalités de financement (*Annexe n° 2*)**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que des modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art avaient été établies en 2006 sans qu'elles trouvent à s'appliquer, la fusion des Communautés de Communes du Réalmontais et du Montredonnais étant intervenue depuis lors. La réfection du pont dit



de « La Lande » (ouvrage n° 81 222 P08 situé sur la VIC n° 82), qui vient d'être achevée, invite aujourd'hui à une nécessaire redéfinition de ces modalités.

Il faut entendre par grosses réparations des ouvrages d'art (ponts, tunnels et murs de soutènement), les travaux de réparation et/ou de renforcement structuraux suivants :

- Travaux de restauration des fondations (appuis par des massifs ou tapis d'enrochements),
- Travaux de comblement des cavités par injection,
- Travaux de réalisation d'un radier général (changement des IPN ou poutres béton),
- Travaux d'amélioration de la portance de l'ouvrage,
- Travaux de confortement des parapets ou rambardes de l'ouvrage,
- Travaux d'élargissement de l'ouvrage pour la réalisation d'un piétonnier,
- Travaux de réfection globale.

En ce qui concerne les modalités de financement, que l'opération soit réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou par un maître d'ouvrage délégué, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge la moitié de son coût total hors taxes (études, maîtrise d'œuvre, travaux), déduction faite des subventions obtenues, l'autre moitié étant supportée par la Commune sur laquelle est implanté l'ouvrage. Cette dernière, une fois les travaux réceptionnés et les subventions encaissées, serait appelée à verser un fonds de concours du montant considéré.

Dans le cas particulier d'un ouvrage implanté sur deux Communes, la participation de chacune d'elle s'élèverait à un quart du coût total hors taxes de l'opération déduction faite des subventions obtenues.

Le versement du fonds de concours donnerait lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du (ou des) Conseil(s) Municipal(aux) concerné(s).

Au-delà du pont de La Lande, le pont de Versailles (ouvrage n° 81 147 P09 situé sur la VIC n° 46) qui intéresse les Communes de Laboutarié et Lombers est aussi concerné par ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, valide la définition et arrête les modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art susvisés ainsi que la liste des ouvrages concernés (liste des ouvrages d'ouverture supérieure à 2 m ci-annexée).

**- Voirie d'Intérêt Communautaire : Grosses réparations pont de Versailles - Demande subvention Département**

M. CALVIGNAC informe à l'assemblée qu'en raison de son état dégradé, il s'avère nécessaire de procéder à la réhabilitation du pont de Versailles, ouvrage n° 81 147 P09 situé sur la voie d'intérêt communautaire n° 46 entre les Communes de Laboutarié et Lombers.

Cet ouvrage présente la particularité d'enjamber la Voie Verte, itinéraire de randonnée départemental. L'objectif de l'opération envisagée est donc double, assurer la sécurité des automobilistes qui empruntent ce pont ainsi que la sûreté de passage des promeneurs.

Les travaux projetés consistent en la dépose des pièces métalliques supportant les trottoirs et le garde-corps, qui sont fortement corrodées, et à leur remplacement par deux poutres en béton armé. Afin de protéger la structure porteuse, les pièces métalliques constituant le tablier seront sablées et peintes. Le coût de ces travaux est estimé à 35 944,00 € HT.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réhabilitation du pont de Versailles pour le Département, il est proposé de solliciter auprès de lui une subvention. Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- Département du Tarn :	10 783,00 € (30 %)
- Communauté de Communes :	25 161,00 € (70 %)
	35 944,00 €

M. ROQUES souhaite qu'à l'avenir les devis des travaux projetés soient adressés en amont afin qu'ils puissent être présentés en Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel susvisé et sollicite la subvention départementale la plus importante possible au titre du Contrat Atouts-Tarn 2018-2020 pour la réhabilitation du pont de Versailles.

**- Voirie d'Intérêt Communautaire : Demande de subvention auprès du Département pour la réparation des dégâts consécutifs aux intempéries des 11 et 12 mai 2020**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que de fortes précipitations se sont abattues les 11 et 12 mai 2020 sur une partie du territoire de la Communauté de Communes. Celles-ci ont occasionné d'importants dégâts sur certaines voies d'intérêt communautaires et ouvrages d'art.

La Commune principalement impactée est celle de Montredon-Labessonnié avec des travaux de réparation estimés à 136 925,14 € HT. La Commune d'Arifat est quant à elle moins touchée avec des travaux estimés à 7 970,82 € HT. Le montant total estimatif des travaux de réparation s'élève donc à 144 895,96 € HT.

Il est conséquence proposé de solliciter auprès du Département une aide à la réparation des dégâts sur les voies d'intérêt communautaire consécutifs aux intempéries.

A ce jour, le montant et le taux d'intervention de l'État, sollicité au titre de la Dotation de Solidarité par délibération en date du 30 juin 2020 (n°2020-081), ne sont pas encore connus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite la subvention la plus importante possible auprès du Département.

**- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 (Annexe n° 3)**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que, comme le stipule l'article L 2224-17-1 du Code général des

collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est établi conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses dudit service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public notamment sur le site Internet de la collectivité.

M. CALVIGNAC prend ensuite le soin de rendre compte d'une rencontre qui s'est tenue le 11 décembre dernier et au cours de laquelle TRIFYL a présenté son projet « Horizon 2030 ». Une forte augmentation du coût de traitement des déchets se profile notamment due à l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont le montant passe de 18 € / tonne en 2020 à 30 € en 2021 pour atteindre 65 € en 2025. Le coût de traitement devrait donc augmenter en 2021 d'environ 30 000 € auxquels il y a lieu d'ajouter l'augmentation de la capitation versée à TRIFYL pour financer le fonctionnement des déchetteries qui passe de 17 € / habitant en 2020 à 20 € en 2021, soit une évolution d'environ 33 000 €.

Selon la projection financière établie par TRIFYL à l'horizon 2030, le coût de traitement des déchets pourrait atteindre voir dépasser les 70 € HT / habitant en 2025, il est de 41 € en 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2019.

**- Collecte et traitement déchets des ménages et déchets assimilés - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : Prescription élaboration - Création Commission consultative d'élaboration et de suivi**

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement stipule que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Il donne ensuite la parole à Mme ROBERT (Marie-Claude) qui indique que ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des quantités de déchets produits et de lister les mesures mises en place pour les atteindre».

Le PLPDMA doit comporter un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, des actions permettant d'atteindre les objectifs retenus, une méthode de suivi et d'évaluation à l'aide d'indicateurs.

Ce programme constitue pour la Communauté de Communes un outil permettant de réduire les quantités

de déchets produits et limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge. En outre, il s'intègre également dans une démarche plus globale en faveur du développement durable que conduit la Communauté de Communes au travers du Plan Climat Énergie Air Territorial adopté en janvier 2020.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le Programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les 6 ans.

Après avis de la CCES, tenue de la consultation publique de 21 jours et le cas échéant prise en compte des modifications issues de cette consultation, le programme définitif sera adopté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Il convient par la présente de prescrire l'élaboration du PLPDMA de la Communauté de Communes et conformément au décret du 10 juin 2015 de fixer la composition de la CCES, de nommer son Président et de désigner le service chargé de son secrétariat.

La prévention des déchets et l'élaboration de l'état des lieux de ce programme s'inscrivent dans les missions du Service Environnement intégré dans le Pôle Développement Territorial de la Communauté de Communes.

Pour mémoire, dans sa séance du 9 avril 2019, le Bureau a décidé d'initier la mise en œuvre du PLPDMA, le diagnostic étant en cours de réalisation.

Mme ROBERT propose de fixer la composition de la CCES comme suit :

	Structures /Membres
Institutions	ADEME Occitanie
	Région Occitanie
	TRIFYL (Syndicat départemental de Traitement des déchets Ménagers et Assimilés)
	Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn
	Chambre d'Agriculture du Tarn
	PETR de l'Albigeois et des Bastides
	Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
Associations environnementales	Arbres et Paysages Tarnais
	Réseau Compost Citoyen Occitanie
	CPIE des Pays Tarnais

Acteurs locaux	Elus municipaux (référents Trifyl)
	Citoyens ou collectif de citoyens
	Associations sportives, de loisirs, culturelles locales
	Association des Commerçants Centre Tarn
	Entreprises (exemple : supermarché, restaurants, paysagistes,...)
	Commission Paritaire Réalmont (Gestion du marché de plein vent)
	Représentants « Vie sociale » (crèche, EHPAD, ADMR,...)
	Représentants de la restauration collective (Collège Louisa Paulin, ESAT)

Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- prescrit l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026 de la Communauté de Communes dans les conditions susvisées,
- décide de créer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi dudit programme et d'en fixer la composition susvisée,
- décide de nommer Mme Marie-Claude ROBERT en qualité de Présidente de ladite commission et de charger le Service Environnement de la Communauté de Communes de son secrétariat.
- précise que le Bureau communautaire sera le Comité de Pilotage du PLPDMA.

**- Service Public d'Assainissement Non Collectif : Rapport annuel du délégataire 2019 (Annexe n° 4)**

M. CALVIGNAC informe à l'assemblée que la Société VEOLIA a transmis le 29 avril 2020 son rapport annuel du délégataire pour l'année 2019. Conformément aux termes de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit être examiné dans les meilleurs délais par l'assemblée délibérante.

Il rappelle brièvement les missions confiées au délégataire, la fin du contrat d'affermage étant fixée au 31 octobre 2022. En 2019, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif s'élève à 56,41 %.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la communication dudit rapport.

**- Marché public de services - lot n° 1 « Fourniture d'accès Internet et service de téléphonie IP » : Avenant n° 3**

M. CALVIGNAC informe à l'assemblée que le montant initial du marché public de services - lot n° 1 « Fourniture d'accès Internet et service de téléphonie IP » passé en 2016 par la Communauté de Communes avec ARIANE NETWORK pour un montant de 163 500,00 € HT et prenant fin le 18 avril 2021 est exécuté au 30

septembre 2020 à hauteur de 94 %. Il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant initial de 13 000,00 € HT pour couvrir les dépenses téléphoniques jusqu'à la fin dudit marché.

M. THIELE s'interroge sur ce nouvel avenant.

M. le Président indique que ledit marché a été passé en 2016 et que les consommations ont évoluées depuis lors. Il rappelle pour mémoire que l'avenant approuvé lors de la séance en date du 1<sup>er</sup> octobre dernier concernait le lot n° 2 « téléphonie mobile ».

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve cette modification du marché et autorise le Président à signer l'avenant n°3 à intervenir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. MADAULE attire l'attention de l'assemblée sur la cybercriminalité et sur la nécessité de mettre en oeuvre des moyens pour assurer la sécurité des systèmes et des données informatiques des Communes et de la Communauté de Communes (dernier fait en date, détournement de fonds d'une petite commune tarnaise).

M. le Président rappelle qu'un contrat a été passé avec l'Association des Maires du Tarn (ADM 81) en vue d'adhérer au service « RGPD et Délégué à la Protection des Données ».

M. CALS indique qu'il y a lieu de distinguer le volet juridique en lien avec le RGPD (respect de certaines règles en matière de traitement des données à caractère personnel) et le volet technique qui a trait aux moyens mis en oeuvre pour protéger les données dans leur ensemble.

M. le Président demande à M. CALS de se rapprocher de l' ADM 81 afin d'envisager les suites à donner à l'intervention de M. MADAULE.

M. MADAULE complète en indiquant qu'il y a bien le volet technique mais qu'il y a aussi le volet assurance pour la couverture du risque.

M. ROQUES demande si le broyeur peut à nouveau être utilisé.

M. le Président indique qu'il invitera le Pôle Technique à se rapprocher de lui.

M. THIELE souhaite avoir des compléments d'information sur le schéma de signalisation économique et touristique et notamment qui financera la fourniture et la pose des panneaux le jour venu.

M. le Président indique que la question du financement n'a pas encore été tranchée dans l'attente du coût estimatif qui ne pourra être connu que lorsque tous les besoins auront été recensés. Il invite donc les Com -

munes à faire remonter leurs besoins dans les meilleurs délais tout en signalant qu'il y aura bien une dépense à honorer.

Il clôt la séance en souhaitant de bonnes fêtes à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

La séance est levée à 22 h 55.



**Séance du lundi 14 décembre 2020  
à 20 h 30 à Réalmont**

Monsieur BARRAU Alain	
Madame BARTHE DE LA OSA Nadège	
Madame BASCOUL Sylvie	Absente excusée
Madame BOU Virginie	
Monsieur BOULADE Hervé	
Monsieur BOURREL Serge	
Monsieur BOYER Alain	
Madame CALMET Isabelle	
Monsieur CALS Sylvian	
Monsieur CALVIGNAC Pierre	
Monsieur CANTALOUBE Jean Luc	



Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	
Madame CLUZEL Marie Line	
Monsieur COMBELLES Jean-François	
Monsieur DE RUS Raoul	
Madame FAURÉ Anna	
Monsieur GAU Frédéric	
Monsieur HERNANDEZ Alain	
Madame HOULES Françoise	
Madame HUET Claude	
Madame LACROIX Véronique	
Monsieur LOPEZ Jean Michel	
Monsieur MADAULE Jean-Claude	
Madame MARAVAL Véronique	

Monsieur MARCUZZO Fabrice représenté par Monsieur THIELE Eric	
Monsieur MOREL Christophe	
Madame ROBERT Isabelle	
Madame ROBERT Marie-Claude	
Monsieur ROQUES Claude	
Monsieur ROUQUETTE Rémy	
Madame SOULARD Ambre	Absente excusée
Madame SOULET Isabelle	
Monsieur THIERY Pascal donnat procuration à Mr Henri VIAULES	
Madame TRENTI Sarah	
Monsieur TROUILHET Bernard	
Monsieur Henri VIAULES	